



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2001
Français
Original: arabe

Cinquante-sixième session

Point 176 de l'ordre du jour

Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud Mohamed Al-Naman (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session à la demande des États membres de l'association, à savoir le Bangladesh, la Chine, la Colombie, l'Égypte, la Gambie, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Mali, le Maroc, le Mexique, l'Ouganda, le Pakistan, la Tunisie et le Zimbabwe.
2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 9e, 10e et 27e séances, les 19 et 26 octobre et le 19 novembre 2001. Les vues des représentants qui ont pris la parole lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/56/SR.9, 10 et 27).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 24 avril 2001, adressée au Secrétaire général par les représentants du Bangladesh, de la Chine, de la Colombie, de l'Égypte, de la Gambie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, du Mali, du Maroc, du Mexique, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Tunisie et du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/241).



II. Examen des propositions

5. À la 9e séance, le 19 octobre, le représentant du Bangladesh, au nom du Bangladesh, de la Chine, de la Colombie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, du Mali, du Maroc, du Mexique, de l'Ouganda, du Pakistan et de la Tunisie, auxquels s'est jointe par la suite la Thaïlande, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi aux Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » (A/C.6/56/L.4 et Corr.1) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Considérant l'importance du travail accompli par les Partenaires dans le domaine de la population et du développement,

Sachant qu'il est important de renforcer les interactions entre les Partenaires, les États Membres et les organes, programmes et institutions des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les Partenaires dans le domaine de la population et du développement,

1. *Décide* d'inviter les Partenaires dans le domaine de la population et du développement à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la présente résolution. »

6. À la 27e séance, le 19 novembre, le Président de la Commission a présenté un projet de décision établi par le Bureau (A/C.6/56/L.23) qui remplaçait le projet de résolution A/C.6/56/L.4 et Corr.1. Le représentant du Bangladesh a appuyé le projet de décision.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.6/56/L.23 sans vote (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale décide de reporter à sa cinquante-septième session l'examen de la demande d'octroi à Partenaires dans le domaine de la population et

du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale¹ et l'adoption d'une décision sur cette question.

¹ Voir A/55/241.